



Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Secrétariat assuré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement



UNEP/CMS-WATCH-Doc.4

Date: 13 octobre 2007

WESTERN AFRICAN TALKS ON CETACEANS AND THEIR HABITATS
(discussions d'Afrique occidentale sur les cétacés et leurs habitats)
Adeje, Tenerife, Espagne, 16-20 octobre 2007

**Options pour une coopération internationale
pour la conservation des cétacés et des siréniens
dans le Bassin Atlantique Oriental d'Afrique
sous l'égide de la CMS**

(Note préparée par le secrétariat de la CMS)

Aperçu

La résolution 7.7 de la Conférence des Parties à la CMS (Bonn, 2002) a appuyé le développement d'un instrument approprié de la CMS sur de petits cétacés et siréniens en Afrique occidentale, et l'attribution de ressources suffisantes pour cette cause. Le soutien au développement d'un tel instrument a été réitéré par la résolution 8.5 de la CMS (Nairobi, 2005), qui a également invité les Parties à la Convention et autres états et organismes intéressés à fournir des appuis financiers et en nature pour cette cause.

La Recommandation 7.3, Coordination Régionale pour de Petits Cétacés et les Siréniens de l'Afrique centrale et occidentale, se concentre sur des menaces et des questions régionales spécifiques telles que la destruction ou la modification des habitats par le développement des secteurs côtiers et des rives des eaux intérieures, la pollution, l'agriculture, la mortalité croissante et les captures accessoires qui pourraient, si pas correctement contrôlé, conduire à une diminution encore plus importante des populations de petits cétacés et de siréniens. La recommandation encourage toutes les Parties dans l'aire de distribution à considérer l'établissement d'un Mémoire d'entente (Memorandum of Understanding) sur ces espèces et de l'exécution d'actions de collaboration, notamment par des plans d'action, qui considéreraient les caractéristiques particulières des eaux intérieures et marines.

Grâce au généreux appui de plusieurs donateurs, le secrétariat de la CMS a pu convoquer une première réunion de négociation parmi les états de l'aire de répartition (Adeje, Tenerife, Espagne, 18-20 octobre 2007), qui inclut parmi ses objectifs de déterminer la portée et le format d'un possible instrument de la CMS pour la conservation du lamantin d'Afrique occidentale et des cétacés du Bassin Atlantique Oriental.

Les questions principales concernant cet instrument qui ont été identifiées pour la considération de la réunion incluent

- La couverture taxonomique;
- La Couverture géographique;
- Les Options légales et institutionnelles pour le développement d'un nouvel instrument ou d'autres formes de coopération sous l'égide de la CMS.

Tandis que les résolutions et les recommandations de la COP mentionnées ci-dessus fournissent déjà quelques indications au sujet des questions mentionnées ci-dessus, en définissant la portée de ce point de l'ordre du jour de la réunion, il a été décidé de permettre l'exploration d'un plus large ensemble d'options. Ceci, entre autres, devrait permettre aux états de l'aire de répartition qui n'ont pas pu participer à la 7ème et 8ème réunion de la COP de participer entièrement pour définir la portée des d'instrument de coopération sous l'égide de la CMS.

Couverture taxonomique

Les résolutions 7.7 et 8.5 et la recommandation 7.3 indiquent les petits cétacés et siréniens en tant que couverture taxonomique de l'instrument de la CMS. Dans la CMS, la terminologie « petits cétacés » a été constamment employé pour indiquer toutes les espèces des cétacés

appartenant au sous-ordre ODONTOCETI, excepté le cachalot *Physeter macrocephalus*. En ce qui concerne les siréniens, la seule espèce présente dans le secteur géographique en considération est le lamantin d'Afrique de l'Ouest *Trichechus senegalensis*. Les représentants des états de l'aire de répartition pourraient envisager de confirmer la couverture taxonomique du futur instrument de la CMS comme définie par les résolutions et les recommandations mentionnées ci-dessus.

D'autre part, à ce stade initial de négociation, l'option pourrait être considérée d'étendre la portée taxonomique de l'instrument pour couvrir tous les cétacés. Dans la CMS, un précédent à une telle extension du domaine taxonomique initialement envisagée pour un instrument de la CMS au cours de son développement peut être trouvé dans l'Accord sur la conservation des cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranéenne et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS). L'accord prévoyait au début de couvrir les petits cétacés, mais sa portée a été étendue au cours des négociations pour couvrir tous les cétacés présents dans la zone de l'accord. Un autre instrument de la CMS concernant les cétacés, le Mémoire d'entente pour la conservation des cétacés et de leurs habitats dans la région des îles du Pacifique conclue en septembre 2006, couvre tous les cétacés, bien que dans ce cas-ci la couverture taxonomique envisagée dès le début cela.

Le principal avantage de cette option semblerait être la possibilité de couvrir sous un seul instrument international des espèces rapprochées, dont la conservation est susceptible d'être couverte à un niveau national par les mêmes instruments légaux et de régulation, et d'être sous la responsabilité du même service gouvernemental et/ou administration dans la plupart des états de l'aire de répartition. Cependant, les questions de conservation concernant les populations de grandes baleines dans le Bassin Atlantique oriental d'Afrique semblent être tout à fait distinctes par rapport à celles identifiées pour de petits cétacés. Les informations scientifiques de base sont encore incomplètes, toutefois de telles questions pourraient exiger d'être abordées à une échelle géographique différente de celle envisagée pour l'instrument qui est étudié. Une incorporation de grandes baleines pourrait distraire l'attention des priorités de conservation pressantes spécifiques aux populations des petits cétacés et probablement retarderait de manière significative la conclusion de l'instrument.

Une solution d'intérim serait de limiter à ce stade la portée taxonomique de l'instrument aux petits cétacés et au lamantin d'Afrique occidentale, tout en maintenant la possibilité d'une extension future une fois l'instrument devenu opérationnel.

Couverture géographique

Les résolutions 7.7 et 8.5 et la recommandation 7.3 ne fournissent aucune définition précise de la portée géographique du nouvel instrument de la CMS.

Toutefois, il apparaît explicitement dans la Rec. 7.3 que la portée devrait inclure l'entière aire de distribution actuelle du lamantin d'Afrique occidentale. En termes d'états de l'aire de répartition, ceci devrait inclure tous les états riverains atlantiques entre la Mauritanie (limite au nord) et l'Angola (limite méridionale) et quelques pays africains sans accès à la mer comprenant le Burkina Faso, le Tchad, le Niger et le Mali.

En ce qui concerne les petits cétacés, la situation semble être considérablement plus complexe, considérant le nombre d'espèces impliquées et leur distribution. Perrin et Van Waerebeek ont entrepris, pour la présente réunion, une analyse de la diversité et de la distribution des espèces de petits cétacés dans un secteur couvrant l'entière côte atlantique d'Afrique allant du Maroc jusqu'en Afrique du Sud et les archipels de Macaronésie (îles Canaries, Madère, Açores et les îles du Cap Vert). L'analyse a identifié 32 espèces de petits cétacés recensées pour le secteur, et leur distribution par pays/archipel. Sans entrer dans les détails de l'analyse, qui sont fournis dans un document séparé soumis à la réunion, il semblerait en général qu'aucune frontière ou limite précise ne peut être identifiée dans le secteur considéré en termes de la faune des petits cétacés. Cependant, quelques discontinuités semblent exister, la plus évidente étant située entre l'Angola et la Namibie. Cette discontinuité semble être liée à l'influence du courant de Benguela et laisse différencier un secteur méridional caractérisé par des espèces tempérées d'un secteur au nord caractérisé par des espèces tropicales.

Pour cette première réunion de négociation, une couverture géographique potentielle de l'instrument de la CMS a été établie qui inclut l'entière côte atlantique d'Afrique, les archipels de Macaronésie (îles Canaries, Madère, Açores et les îles du Cap Vert) et quelques îles au milieu de l'Atlantique (île d'Ascension, Ste. Hélène). On s'attend à ce que la réunion discute et fournisse l'indication si, en vue de négociations futures, cette portée doit être limitée sur des considérations biogéographiques ou autres.

En terme de couverture territoriale, on suppose que l'instrument devrait couvrir les domaines maritimes sous la juridiction des états de l'aire de répartition, ainsi que eaux intérieures identifiées en tant qu'habitat réel ou potentiel pour le lamantin d'Afrique occidentale. Cependant, il devrait être noté que les instruments de la CMS peuvent être utilisés pour inclure également les eaux internationales, étant entendu que les dispositions de l'instrument s'appliqueraient dans les eaux internationales seulement pour les états de l'aire de répartition qui participent à l'instrument.

Les options légales et institutionnelles

Cette note entreprend une analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces (analyse de SWOT) des options légales et institutionnelles suivantes, qui pourraient être considérées pendant la réunion d'Adeje :

- a) Un arrangement de partenariat avec plan d'action;
- b) Un MoU avec plan d'action;
- c) Un traité légalement contraignant avec plan d'action.

Les résultats de l'analyse sont présentés dans un format tabulaire dans le tableau 1. N'importe lequel de ces arrangements pourrait être employé comme base pour la

coopération internationale sous l'égide de la CMS. Si approprié, il peut être envisagé de commencer par un instrument plus simple et d'améliorer sa force légale au fil du temps.

Avantages et inconvénients généraux d'activités coopératives à travers la CMS

Une action sous l'égide de la CMS a un certain nombre de caractéristiques et d'avantages distinctifs comparés à ceux possibles à travers autres accords environnementaux multilatéraux (MEAs). En général, la CMS peut :

- a) Focaliser son attention sur un ensemble discret d'espèces migratrices dans un secteur géographique défini;
- b) Identifier et engager les états de l'aire de répartition les plus appropriés pour ces espèces;
- c) Faciliter plus aisément des actions communes comprenant l'harmonisation de la législation et des politiques existantes, l'échange d'information et l'intégration, et le développement de « bonnes pratiques » à travers du secteur géographique de l'instrument, soit par un accord formel et obligatoire, un MoU, ou un partenariat; et
- d) Fournir la possibilité pour un meilleur accès à d'autres types d'aide, à partir d'éléments de la « famille de la CMS », d'autres conventions liées à la biodiversité et organismes internationaux, et l'intégration dans le contexte mondial de l'environnement et du développement.

Cependant, il y a également des facteurs de qualification possibles qui doivent être considérés, à savoir :

- a) Le poids administratif et financier supplémentaire pour certaines agences nationales de mises en oeuvre, même lorsque les actions sont étroitement corrélées avec des engagements sous d'autres MEAs;
- b) Le temps considérable qui est probablement nécessaire pour négocier et conclure un nouvel accord, et les ressources potentiellement importantes requises pour installer les mécanismes institutionnelles pour soutenir et surveiller l'exécution sur une base durable; et
- c) Une dépendance permanente vis-à-vis des priorités nationales de conservation.

Les implications financières des options sous l'égide de la CMS

A part les coûts du processus de négociation, les implications financières de chaque option dépendent des coûts liés à (1) l'établissement d'un secrétariat ou un mécanisme de coordination, (2) le maintien de l'instrument y compris des réunions régulières pour surveiller et évaluer l'exécution, et (3) les coûts pour supporter l'exécution (plus probablement des activités coopératives à l'échelle internationale plutôt que de différentes activités dans un état de l'aire de répartition).

Dans ses estimations, le secrétariat a défini les suppositions et les paramètres suivants :

- (i) Toutes les évaluations sont pour une période de trois ans.
- (ii) Les options A et B sont traitées pareillement pour des raisons d'estimation.

- (iii) Pour chaque option principale (par exemple A/B et C) des options secondaires sont données pour deux modèles en ce qui concerne le personnel, à savoir (a) du personnel de l'ONU et (b) du personnel non-ONU sous la surveillance de l'ONU à trois endroits différents (les sièges du secrétariat de la CMS, un état européen de l'aire de répartition, un état d'Afrique occidentale de l'aire de répartition). Il y a ainsi 12 options différentes de coût (A/B 1-6 et C 1-6).
- (iv) On estime que les coûts du personnel non-ONU sont identiques aux coûts du personnel de l'ONU mais sans "ajustement de post", qui abaisse considérablement les coûts. Cependant, l'épargne pourrait être, dépendant de la situation du marché, plus grande que les évaluations présentées.
- (v) Les options des coûts du personnel de l'ONU à Bonn considèrent les bureaux gratuits aux mêmes conditions que pour le personnel présent de la CMS et des accords qui y sont localisées. D'autres options de coût incluent des évaluations de logement.
- (vi) Une estimation provisoire est donnée pour les coûts des activités, en l'absence au stade actuel de paramètres suffisamment fiables (par exemple plan d'action/conservation; identification d'action de conservation prioritaire). On suppose que les coûts des activités devraient être les mêmes pour les diverses options légales et institutionnelles sous l'égide de la CMS, et devrait pour cela être neutre dans la différenciation du coût total des différentes options.

Les coûts finals pour une option dépendraient également des facteurs tels que le nombre de réunions prévues pour maintenir l'accord, l'endroit des réunions, combien de pays seraient financés pour être présents et le nombre d'activités qui seraient parrainées.

Une considération particulière serait l'étendu auquel les états participants de l'aire de répartition seraient obligés de contribuer pour l'entretien de l'arrangement et l'étendu auxquels le budget régulier de la CMS contribuerait au budget global, particulièrement pendant le temps précédent une adhésion significative ou une affiliation universelle au traité. Des contributions obligatoires liées à un traité légalement contraignant sembleraient la manière la plus sûre d'assurer une stabilité financière et, en conséquence, une stabilité institutionnelle.

Une ligne budgétaire à l'intérieur du budget régulier de la CMS pour garantir quelques-unes ou toutes les réunions régulières des signataires de l'arrangement du partenariat ou du MoU - une pratique qui se a terminé pour les MoUs avec la huitième réunion de la Conférence des Parties de la CMS - contribueraient également à assurer la stabilité institutionnelle¹. Une

¹ La résolution 8.5 de la COP de la CMS encourage les Parties, les états non Parties et les organisations à travailler étroitement avec le secrétariat de la CMS dans le triennal et fournir des ressources financières et en nature au delà des fonds fournis par le budget de la CMS pour soutenir des mécanismes de coordination pour des instruments tels que les MoUs. La huitième réunion de la Conférence des Parties a adopté le budget de la CMS pour le triennal 2006-2008 avec une quantité très modeste consacrée au développement et à l'entretien des accords sous la ligne budgétaire 2260. Cela contrairement aux budgets passés de la CMS. Cependant, le budget triennal actuel a été convenu sur l'entente que des contributions volontaires seraient fournies pour l'appuyer l'exécution de la Convention au lieu de plus grandes contributions obligatoires pour les Parties.

autre option qui pourrait également être envisagée consiste à éliminée la contribution de la Convention dans un délais défini, donnant aux membres d'un arrangement le temps pour mobiliser des ressources.

Les deux ressources de fonds pourraient être complétées par des contributions volontaires.

Actions requises:

Les états de l'aire de répartition sont invités à:

- Considérer les trois options légales et institutionnelles pour la coopération internationale sous l'égide de la CMS pour conserver les cétacés et les siréniens dans le Bassin Atlantique Oriental d'Afrique, aussi bien que les options au sujet de la couverture taxonomique et géographique; et
- Choisir des options pour une élaboration ultérieure.

Tableau 1: Forces, faiblesses, opportunités et menaces (SWOT) des instruments potentiels ou des arrangements de partenariat de la CMS pour les cétacés et siréniens dans le Bassin Atlantique Oriental d’Afrique
(adapté de Goriup et Tucker 2005 et d’IUCN Shark specialist Group 2007)

Types d’instruments de la CMS	Caractéristiques principaux	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
<p>1. Arrangements de partenariat</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un cadre volontaire informel, potentiellement défini par un accord de partenariat en forme écrite, pour encourager le dialogue, la coopération et la collaboration entre une rangé d’acteurs, de tous les niveaux de gouvernement aux ONGs, l’industrie, les groupes de communautés et les personnes locales. • Dans le meilleur des cas lié à un plan d’action, il fournirait le cadre institutionnelle pour soutenir l’exécution du plan d’action • Exige un secrétariat pour un fonctionnement efficace. • Les espèces couvertes ne doivent pas nécessairement toutes être énumérés dans l’annexe II de la CMS. 	<ul style="list-style-type: none"> • Interprété comme pouvant répondre aux exigences principales d’un cadre coopératif régional au titre de l’article IV de la Convention et la Res.2.6 de la COP de la CMS. • Si affilié avec la CMS il bénéficierait de la légitimité internationale de la CMS avec les avantages dérivés du partenariat étroit de la Convention avec le PNUE. • Adhésion non limitée • Les partenaires ne sont pas confinés aux gouvernements, mais peuvent inclure les entités intergouvernementales, non gouvernemental et du secteur privé. • En fonction de l’étendue taxonomique et géographique il pourrait être développée relativement rapidement avec peu ou pas de procédures au niveau national après l’adoption (aucun besoin de signatures par les agences ou les états participants) dans la plupart des pays. 	<ul style="list-style-type: none"> • Non légalement contraignant et donc son efficacité dépend entièrement de la bonne volonté des partenaires, et la bonne volonté des partenaires d’établir les réseaux nationaux de partenariat, et de soutenir et fournir des ressources pour un secrétariat. • Pourrait être inefficace si établi sans un secrétariat pour soutenir et coordonner des opérations ou un plan d’action associé. • Mécanisme encore non testé dans le contexte de la CMS (cependant les MoUs sont essentiellement des accords d’association entre les états de l’aire de répartition et un nombre limité d’organismes de collaboration (voir ci-dessous)). 	<ul style="list-style-type: none"> • Relativement vite et simple à négocier et établir et donc potentiellement expédient. Tous les partenaires potentiels appropriés peuvent devenir actifs dans ce processus. • Le partenariat pourrait servir de passerelle vers un arrangement plus formel, potentiellement comprenant un nouveau MoU ou un accord formel dans le cadre de la CMS. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les partenaires ne fournissent pas des contributions financières ou en naturel pour soutenir les opérations et l’exécution du partenariat parce que ce n’est pas légalement contraignant. • Des contributions financières volontaires <i>ad hoc</i> ne sont probablement pas soutenables à moyen ou à long terme. • La COP de la CMS pourrait ne pas fournir le secrétariat de la CMS avec les ressources additionnelles financières et/ou de main d’œuvre requises pour coordonner le partenariat. • Les membres des états de l’aire de répartition ne donnent pas une attention suffisante à la mise en oeuvre au niveau national parce qu’il n’est pas légalement contraignante.

Types d'instruments de la CMS	Caractéristiques principaux	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
<p>2. Mémorandum d'entente (au titre de l'article IV(4) et de la Res. 2.6 de la COP de la CMS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un cadre légal et institutionnel non contraignant pour la livraison d'un ou plusieurs plans d'action. • A été employé le plus souvent dans la CMS pour coordonner des mesures de conservation à court terme à travers l'aire de distribution d'une ou plusieurs espèces migratrices sérieusement menacées. • Reste en place jusqu'à ce que le statut de conservation s'améliore ou un instrument plus raffiné (c.-à-d. un accord formel (voir ci-dessous) en vertu de l'article IV(3) ou IV(4)) est préparé, adopté par les états de l'aire de répartition et entre en vigueur. • Les espèces couvertes ne doivent pas nécessairement toutes être énumérées dans l'annexe II de la CMS. 	<ul style="list-style-type: none"> • En fonction de l'étendue taxonomique et géographique il pourrait être développée et finalisée dans un délai relativement court. • La couverture géographique n'a pas besoin de s'étendre sur l'entière aire de distribution des espèces migratrice concernées • Bénéficie de la légitimité internationale de la CMS avec les avantages dérivés de l'étroit partenariat de la Convention avec le PNUE (par exemple financement par les principaux donateurs tels que le GEF). • Si viable du point de vue du financement, il y a le potentiel de fournir un cadre légal et/ou politique stable pour une exécution initiale et une évolution successive. • La mise en œuvre est examinée régulièrement. • Les signataires doivent régulièrement faire rapport au sujet de la mise en oeuvre. • La CMS sert de secrétariat et dépositaire et assure la coordination avec la possibilité de délocalisation. • Leur simplicité permet aux MoUs (et/ou à leurs plans d'action complets et intégraux) d'être assez facilement ouverts pour la renégociation ou l'amendement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Non légalement contraignant et donc son efficacité dépend entièrement de la bonne volonté des partenaires. • Pas de structures formelles sont créées pour sa mise en œuvre. • Typiquement à un contenu beaucoup moins substantif qu'un accord formel parce qu'il ne doit créer aucun nouvel engagement pour les états signataires, cependant le plan d'action intégral est complet et conçu en fonction des besoins particuliers des espèces. • Etant donné qu'un MoU ne crée aucune propre structure institutionnelle, il reste à discuter s'il peut être mis en œuvre aussi dynamiquement qu'un accord avec l'enclenchement quotidien d'un secrétariat, à moins que le secrétariat de la CMS ait la capacité nécessaire ou un mécanisme de coordination est créé (voir l'IOSEA). • Historiquement, aucunes contributions financières régulières ne sont requises des signataires d'un MoU, bien que des contributions volontaires soient encouragées. 	<ul style="list-style-type: none"> • La participation des états de l'aire de répartition au MoU est simplifiée, exige la signature mais n'exige normalement pas la ratification parlementaire. • Les organismes de collaboration internationaux peuvent signer le MoU démontrant leur engagement pour soutenir sa mise en œuvre. • Le MoU pourrait se concentrer sur les espèces les plus menacées et les états principaux de l'aire de répartition afin de réduire au minimum les retards et les coûts et diriger les actions de conservation où c'est le plus nécessaire. • Le MoU pourrait servir de précurseur à un nouvel accord formel se concentrant sur les espèces à l'origine concernées ou à un plus large groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les signataires ne fournissent pas des contributions financières ou en nature pour soutenir les opérations et l'exécution du MoU parce que le MoU n'est pas légalement contraignant. • Le COP de la CMS pourrait ne pas fournir au secrétariat de la CMS les ressources additionnelles financières et/ou de main d'œuvre requises pour coordonner le MoU et le plan d'action et pour tenir des réunions régulières des signataires pour surveiller la mise en œuvre. • Des contributions financières volontaires <i>ad hoc</i> ne sont probablement pas soutenables à moyen/long terme. • Les signataires du MoU ne donneront pas assez d'attention à la mise en œuvre au niveau national parce qu'il n'est pas légalement contraignant.

Types d'instruments de la CMS	Caractéristiques principaux	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
<p>3. Accord (au titre de l'article IV)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un traité multilatéral légalement contraignant au titre de l'articles IV (3) ou IV (4) de la CMS. • Peut être conclu pour des espèces énumérées dans l'annexe II (article IV (3)) ou toute population ou toute partie séparée géographiquement de la population de toute espèce ou de tout taxon inférieur d'animaux sauvages dont une fraction franchit périodiquement une ou plusieurs des limites de juridiction nationale (article IV (4)). • Bien que développés au début pour des espèces énumérés dans les annexes de la CMS, les accords au titre de l'article IV (3) peuvent plus tard être étendus pour couvrir des espèces additionnelles (voir par exemple d'EUROBATS). 	<ul style="list-style-type: none"> • Un traité qui se soutient lui-même avec ses propres mécanismes institutionnels et budget pour soutenir et surveiller l'exécution de l'instrument et de son plan d'action. • La nature légalement contraignante de cet instrument pourrait donner accès à des ressources qui ne seraient pas libérées pour un MoU. • Les organes de prise de décision, de définition des politiques et les corps consultatifs, entretenus par un secrétariat consacré, se réunissent de façon régulière. • La mise en œuvre est sous une revue régulière par un secrétariat consacré. • Les Parties doivent fournir des rapports réguliers sur la mise en oeuvre. • A le potentiel de créer un environnement dynamique pour satisfaire les besoins particuliers des espèces couvertes, et des états de l'aire de répartition. • Fournit la stabilité légale à long terme pour les états de l'aire de répartition, leurs autorités et corps scientifiques, aussi bien que la communauté internationale des ONGs impliquées. • Est flexible en ce qui concerne la couverture des espèces et géographique, et peut se développer organiquement à partir d'un MoU. • Budget agréé basé sur une échelle convenue d'évaluation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Processus de négociation potentiellement long et coûteux. • Des sessions de négociations formelles doivent être organisées afin d'adopter le texte final. • Doit être ratifié en accord avec les lois ou les procédures de prise de décisions de chaque état de l'aire de répartition. Ceci peut prendre du temps considérable. • Entré en vigueur pourrait prendre plusieurs années. • L'adhésion est limitée aux états, bien que le forum créé par l'accord pourrait être ouvert aux observateurs. • Le cadre légal et institutionnel d'un accord comporte que les Parties pourraient devoir étirer des ressources limitées pour faire face à un autre MEA demandant des contributions régulières et du personnel national pour des réunions, la préparation de rapports et la mise en oeuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque état de l'aire de répartition veillant devenir une Partie peut le faire en ratifiant l'accord. • Un accord pourrait fournir le cadre légal et institutionnel le plus complet et le plus stable pour le nombre significatif d'états de l'aire de répartition impliqués (environ 30) et d'espèces impliquées (20). 	<ul style="list-style-type: none"> • Les parties de l'accord pourraient ne pas contribuer des ressources suffisantes pour le rendre efficace comme instrument indépendant. • Nécessite d'une masse critique de pays pour fournir les ressources financières suffisantes pour soutenir les établissements créés. • Les parties ne donnent pas une attention suffisante à l'exécution au niveau national en raison du manque de ressources indépendamment de la nature légale de l'instrument.

Tableau 2.a: ESTIMATION DES COÛTS GÉNÉRAUX (EURO) - OPTIONS A & B -						
OPTION A: ARRANGEMENT DU PARTENARIAT & PLAN D'ACTION - OPTION B: MEMORANDUM D'ENTENTE (MoU) & PLAN D'ACTION						
Sous options	Personnel entièrement ONU [6]			Personnel NON-ONU [7]		
Locations/ Coûts des options	CMS SECRET.	Etats de l'aire de répartition EUROPE	Etats de l'aire de répartition W.AFRICA	CMS SECRET.	Etats de l'aire de répartition EUROPE	Etats de l'aire de répartition W.AFRICA
COMPONENTS DU BUDGET (en Euros)						
1. Secrétariat/Mécanisme de Coordination [1]	501 241	504 753	367 006	424 246	413 917	216 180
2. Service[2]	178 000	178 000	178 000	178 000	178 000	178 000
3. Activités[3]	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
SUB-TOTAL (EURO)	979 241	982 753	845 006	902 246	891 917	694 180
4. Frais généraux de bureau et faux-frais [4]	21 697	49 138	42 250	17 847	44 596	34 709
SUB-TOTAL (EURO)	1 000 938	1 031 891	887 256	920 093	936 513	728 889
5. Frais généraux chargés par le PNUE [5]	130 122	134 146	115 343			
TOTAL (EURO)	1 131 060	1 166 037	1 002 599	920 093	936 513	728 889
Economies (Euro)						
En comparaison avec Bonn comme lieu de travail (personnel international)	0%	3%	-11%	-19%	-17%	-36%

- [1] Externalisation des fonctions du secrétariat/coordination à une entité non-ONU pourrait avoir comme conséquence des économies. Les coûts estimatifs pour le soutien de l'externalisation dépendront de l'endroit et pourrait s'étendre de 15% à l'excédent de 28% du budget de 3 ans pour un coordonnateur à plein temps et 1 assistant.
- [2] Supposition: 2 réunions autonomes à € 89,000/réunion (les coûts finals dépendent de l'endroit et du nombre de participants subventionnés). Des économies pourraient être réalisées si les réunions régulières étaient tenues conjointement à d'autres réunions.
- [3] En absence à ce stade d'un plan de travail ou d'un plan de conservation sur la base desquels pouvoir faire des estimations des coûts, un montant de somme forfaitaire est estimé pour les activités de mise en oeuvre. Cependant, on suppose que le coût de mise en oeuvre devrait être le même pour toute l'option considérée et devrait donc avoir un effet neutre dans la comparaison des diverses options.
- [4] Supposition: 5 % les coûts de programme et incluent le bureau, les approvisionnements et le voyage. L'option du secrétariat de la CMS, ne comportant pas de coûts pour la location des bureaux, représente une économie significative sur 3 ans.
- [5] Supposition: 13 % de coûts totaux.
- [6] La coordination du secrétariat par un fonctionnaire et un assistant internationaux, en plus de la supervision de la CMS reflétée dans (i) le fonctionnaire des accords (3% du temps), (ii) l'assistant de la CMS (5%) et (iii) le fonctionnaire aîné de la CMS (2%).
- [7] La coordination du secrétariat par un fonctionnaire et un assistant nationaux, en plus de la supervision de la CMS reflétée dans (i) le fonctionnaire des accords (5% du temps), (ii) l'assistant de la CMS (2%) et (iii) le fonctionnaire aîné de la CMS (2%).

Table 2.b : ESTIMATION DES COÛTS GÉNÉRAUX (EURO) - OPTION C: ACCORD -						
Sous options	Personnel entièrement ONU [6]			Personnel NON-ONU [7]		
Locations/ Coûts des options	CMS SECRET.	Etats de l'aire de répartition EUROPE	Etats de l'aire de répartition W.AFRICA	CMS SECRET. [8]	Etats de l'aire de répartition EUROPE [9]	Etats de l'aire de répartition W.AFRICA
COMPONENTS DU BUDGET (en Euros)						
1. Secrétariat/Mécanisme de Coordination [1]	535 004	538 913	398 830	451 358	445 389	249 090
2. Service [2]	178 000	178 000	178 000	178 000	178 000	178 000
3. Activités [3]	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
SUB-TOTAL (EURO)	1 013 004	1 016 913	876 830	929 358	923 389	727 090
4. Frais généraux de bureau et faux-frais [4]	23 385	50 846	43 842	19 203	46 169	36 355
SUB-TOTAL (EURO)	1 036 389	1 067 759	920 672	948 561	969 558	763 445
5. Frais généraux chargés par le PNUE [5]	134 731	138 809	119 687			
TOTAL (EURO)	1 171 120	1 206 568	1 040 359	948 561	969 558	763 445
Economies (Euro)						
En comparaison avec Bonn comme lieu du travail (personnel international)	0%	+3%	-11%	-19%	-17%	-35%

[1] Externalisation des fonctions du secrétariat/coordination d'une entité non-ONU pourrait avoir comme conséquence des économies. Les coûts estimatifs pour le soutien de l'externalisation dépendront de l'endroit et pourrait s'étendre de 15% à l'excédent de 27% du budget de 3 ans pour un coordonnateur à plein temps et 1 assistant.

[2] Supposition: 2 réunions autonomes à € 89,000/réunion (les coûts finals dépendent de l'endroit et du nombre de participants subventionnés). Des économies pourraient être réalisées si les réunions régulières étaient tenues conjointement à d'autres réunions.

[3] En absence à ce stade d'un plan de travail ou d'un plan de conservation sur la base desquels pouvoir faire des estimations des coûts, un montant de somme forfaitaire est estimé pour les activités de mise en oeuvre. Cependant, on suppose que le coût de mise en oeuvre devrait être le même pour toute l'option considérée et devrait donc avoir un effet neutre dans la comparaison des diverses options.

[4] Supposition: 5 % les coûts de programme et incluent le bureau, les approvisionnements et le voyage. L'option du secrétariat de la CMS, ne comportant pas de coûts pour la location des bureaux, représente une économie significative sur 3 ans.

[5] Supposition: 13 % de coûts totaux.

[6] La coordination du secrétariat par un fonctionnaire et un assistant internationaux, en plus de la supervision de la CMS reflétée dans (i) le fonctionnaire des accord (2% du temps), (ii) l'assistant de la CMS (3%) et (iii) le fonctionnaire aîné de la CMS (1%).

[7] La coordination du secrétariat par un fonctionnaire et un assistant nationaux, en plus la supervision de la CMS reflétée dans (i) le fonctionnaire des accord (3% du temps), (ii) l'assistant de la CMS (2%) et (iii) le fonctionnaire aîné de la CMS (2%).

[8] Le salaire du "fonctionnaire aîné national de programme" en Europe est supposé d'être équivalent à 15% au dessus du salaire du "fonctionnaire national de programme" à ce lieu de travail (par analogie aux positions internationales)

[9] Le salaire "du fonctionnaire aîné national de programme" dans un état de l'aire de répartition européen est supposé d'être équivalent à 15% au dessus que le salaire "de l'officier national de programme" à cette location (par analogie aux positions internationales)